

Remarques sur la note

Prescriptions d'évitement des zones humides lors de la pose du réseau

Commentaire généraux suite à la lecture de ce rapport

Sur quelle base réglementaire se situe cette note ? L'étude d'impact avait déjà eu lieu et elle ne présente pas, *a priori*, le contenu d'une notice d'incidence.

La lecture de cette note appelle les remarques suivantes :

- Il s'agit d'une note rédigée très rapidement (pas de relecture, des copier collés sans raison...)
- Absence totale de bibliographie. Aucune source concernant les documents utilisés alors que les figures concernant l'état initial proviennent d'une étude précédente l'étude d'impact de 2016 : à aucun moment les sources ne sont précisées (sauf dans la légende des figures avec des numérotations ne correspondant pas à la note).
- Absence totale de méthodologie : comment cette note a-t-elle été réalisée ? A quel moment, ? Sur combien de jours ? Y a-t-il eu des périodes de terrain ? Comment ?
- Si on en juge le texte de la note, « *Aucun oiseau de plaine à enjeu conservatoire n'a été noté lors du relevé naturaliste du 28 juillet 2021* ». Il semblerait qu'une seule date soit indiquée fin juillet ! On ne peut pas tirer de conclusion à l'issue d'un seul passage et qui plus est à une période peu favorable. Comment ont été faits les inventaires complémentaires ? Pourquoi le 28 juillet ?
- On dit qu'aucune espèce d'invertébrés (le terme est incorrect) à sensibilité particulière n'a été relevée. Si c'est sur une seule journée en juillet, il est impossible d'en arriver à une telle conclusion.
- Le texte préliminaire concernant l'état initial « Habitats d'espèces protégées » est mal rédigé et incompréhensible avec une répétition (copié collé) entre le premier et le deuxième paragraphe. Pourquoi, au deuxième paragraphe, une partie du texte copié collé est en gras alors qu'il ne l'est pas dans le premier paragraphe ?
- La numérotation des paragraphes est incompréhensible
- La distinction « faune terrestre » et « avifaune » : on ne sait pas à quoi elle correspond.
- Rien sur les amphibiens et reptiles alors qu'on peut penser qu'ils sont impactés par des canalisations.
- Rien ou quasiment rien sur les insectes
- Le tableau « SYNTHÈSE DES ENJEUX CONSERVATOIRES » sans explication ni légendes est incompréhensible
- Alors que ce dossier est censé définir les zones humides éventuellement traversées par les futures canalisations, nous n'avons aucun inventaire floristique sur les parcelles concernées. Simplement des résultats de 2016 de recherches à la tarière à main et sans aucune explication méthodologique ni interprétation.
- Alors que le dossier parle à plusieurs reprises d'enjeux faibles, modérés, forts et d'espèces patrimoniales, d'espèces à enjeux, mais rien ne précise ce que ça signifie. Quels sont les critères utilisés ? Nous n'avons aucune explication concernant l'usage de ces mots.

Sur le secteur de Cheroute :

- sur l'une des figures, il n'y a pas d'enjeu zone humide indiqué fig. 8 - 100 étude pédologique, ni sur la carte des enjeux écologiques ;
- sur la même figure des forages (tarière à main) aucun forage n'a été effectué sur le secteur indiqué comme zone humide fig. 8-100 étude pédologique.

Pourtant on a soudainement un enjeu zone humide qui apparaît sur la figure p.12 et sur la dernière figure on nous parle même d'une « mosaïque d'habitats naturels humides et de frênes têtards » ce qui n'est pas rien, mais sans aucun détail là-dessus. Il aurait été indispensable de décrire une telle zone et d'en expliquer son fonctionnement de manière à être certain qu'il n'y ait pas d'impact négatif même si la canalisation passe juste à proximité. Que se passera-t-il en cas de travaux nécessaires de maintenance, de réparation ?

Alors, pourquoi n'y a-t-il pas eu de forages dans ce secteur précis (ça correspond à l'enclave de la zone d'étude) ? Ce qui veut dire qu'il pourrait y avoir des secteurs humides non localisés à cet endroit dans la mesure où nous ne disposons d'aucun relevé de végétation. Comment être certain que le tracé de la canalisation ne passe pas sur un secteur humide ?

Un tel dossier a visiblement été rédigé très rapidement. Il n'a même pas été relu. Comment se fait-il qu'un dossier avec un contenu aussi indigent ait pu être accepté par la coop de l'eau et surtout la préfecture ?

Commentaires de Pierre Grillet, Deux-Sèvres. Écologue et naturaliste

Cette note est indigente et irrecevable en l'état. Elle ne correspond pas à une expertise écologique et naturaliste, ce qui est pourtant notifié en en tête de chaque page de ce rapport. Elle ne démontre rien. Les « spécificités écologiques », tête de chapitre de la page 7, sont beaucoup trop imprécises pour en tirer une quelconque information.

Commentaires de Florian Doré, Pyrénées Atlantique. Ecologue et naturaliste

Sur le contenu, franchement, à quoi sert cette note qui n'apporte quasiment rien ? Avec un passage fin juillet, on se retrouve vite à dire qu'il n'y a "aucune sensibilité particulière".

La note porte sur les travaux de canalisations normalement mais le contenu principal concerne les enjeux du site de la bassine. Il est juste rapidement évoqué en fin de note les enjeux zones humides liés à la zone de passage des canalisations.

Il est prescrit d'éviter certains milieux, mais ça ne semble pas gênant de passer juste à côté. Quels sont les impacts possibles ?

Commentaires de D.M. , Loire-Atlantique. Écologue retraité, naturaliste et ancien chargé d'études

En ce qui concerne le petit rapport de J.F. Sérot, je trouve qu'il est indigent et médiocre, et de ce fait, irrecevable.

Commentaires de Jean-Marc Thirion, bureau d'études Obios, Charente-Maritime. Ecologue, naturaliste, botaniste

Un dossier vide, superficiel et trop imprécis qui ne peut en aucun cas être utilisé pour une expertise écologique. (voir la note détaillée de 5 pages en pièce jointe supplémentaire)

Contribution des 4 écologues au communiqué de presse Bassines Non Merci (repris intégralement dans le communiqué BNM)

L'expertise écologique pour le passage des canalisations en site Natura 2000 : une note « *indigente et irrecevable* » de l'avis de plusieurs écologues

La note sur laquelle le Préfet s'appuie pour justifier les travaux annexes des bassines (passages de canalisations) dans un site Natura 2000 a pu être consultée par le collectif « *Bassines Non Merci* » ainsi que quatre écologues. Après analyse, il apparaît que ce document ne permet en aucun cas la justification de tels travaux en raison des nombreuses incohérences relevées dans ce dossier : absence d'analyses au niveau des zones humides localisées, absence d'impacts possibles dus au passage des canalisations à proximité immédiate de zones humides, inventaires inexistantes notamment au niveau de la végétation permettant de caractériser une zone humide. Les forages pédologiques réalisés sont issus d'une autre étude non sourcée et ceux-ci ne couvrent pas l'ensemble de la zone concernée par le passage des canalisations. Ils ne font l'objet d'aucun commentaire et interprétation. On relève des contradictions dans les propos, des affirmations écrites sans aucune vérification sur le terrain, l'absence totale de description méthodologique ainsi que l'absence totale de références bibliographiques. Quelques figures sont des photocopies de documents datant, *a priori*, de 2016 sans mention de leur provenance... Alors que les cartographies déjà réalisées sur ces secteurs et que nous avons pu consulter font état de présence de zones humides avérées et potentielles, une expertise fine et précise est donc nécessaire et obligatoire avant tout début de travaux. Comment un tel document qualifié par plusieurs écologues « *d'indigent* » et « *d'irrecevable* » a-t-il pu être accepté par l'Administration ? En conclusion, il est impossible de se baser sur cette étude pour légitimer le passage des canalisations en zone Natura 2000 et nous exigeons l'arrêt immédiat de ces travaux illégaux.